

Arrêté n° 21 347 du 19 juillet 2021 portant
agrément de la société « Group MD assurances » en
qualité de société de courtage en assurance

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet 1992 instituant une organi-
sation intégrée de l'industrie des assurances dans les
Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la
conférence interafricaine des marchés d'assurances,
notamment en son livre V relatif aux agents généraux,
courtiers et autres intermédiaires d'assurances et de
capitalisation ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libérali-
sation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant
libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : La société « Group MD assurances » est
agréée en qualité de société de courtage en assurances.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations
de courtage en assurance conformément aux dispo-
sitions du livre V du code des assurances des Etats
membres de la conférence interafricaine des marchés
d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 juillet 2021

Rigobert Roger ANDELY